



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 6 novembre 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 octobre 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Emmanuel DUMONT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à M. Pascal CURIE, M. Emmanuel DUMONT à M. Frédéric ALLEMANN, M. Yannick POUJET à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 15), Mme Rosa REBRAB à M. Michel LOYAT, M. Rémi STHAL à Mme Danielle DARD, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 14 - Convention de transfert des ouvrages d'eau salée S3 et S5 à Miserey-Salines

Convention de transfert des ouvrages d'eau salée S3 et S5 à Miserey-Salines

Rapporteur : M. l'Adjoint LIME

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME) est titulaire de la concession de mines de sel gemme de MISEREY, instituée par décret impérial du 2 septembre 1868. Cette concession minière a été exploitée de 1874 à 1967 pour assurer l'alimentation en saumure de la saline de Miserey.

A ce titre, l'exploitant minier a réalisé différents ouvrages souterrains de type sondage pour extraire la saumure. Les ouvrages ont été réalisés sous l'empire de la législation minière dans le cadre des travaux d'exploitation de la concession minière.

Lors de l'arrêt de l'exploitation minière à des fins de production de sel cristallisé en 1967, la Ville de Besançon a souhaité poursuivre l'extraction de la saumure des ouvrages miniers pour continuer d'alimenter les thermes et assurer la pérennité et le développement de cette activité. Une convention en date du 13 août 1970, prolongée par une seconde convention en date du 15 décembre 1999, a autorisé la commune de Besançon à alimenter en saumure l'établissement thermal et l'établissement de kinésithérapie à partir des sondages S3 et S5 situés dans la concession minière.

Depuis 1970, l'exploitation des sondages S3 et S5 a été menée exclusivement par la Ville de Besançon. Le sondage S3 est situé sur la parcelle cadastrée en Section AM n° 16 à Miserey-Salines et le sondage S5 est situé sur la parcelle cadastrée en Section AM n° 18 à Miserey-Salines, lesquelles parcelles appartiennent toutes les deux à la Ville de Besançon qui est également propriétaire de toutes les installations et équipements nécessaires à l'exploitation des deux sondages.

Le 28 novembre 2016, la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est (CSME), en sa qualité de titulaire de la concession minière, a procédé au dépôt du dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux miniers conformément à la législation en vigueur. Dans le cadre des mesures à mettre en œuvre au titre de l'arrêt des travaux miniers, la CSME va procéder à sa charge et dans les règles de l'art au bouchage et à la cimentation de tous les anciens ouvrages souterrains accessibles afin de prévenir tous risques. Ces mesures ont été prescrites à la CSME par arrêté du Préfet du Doubs du 19 juillet 2017.

Par lettre en date du 31 août 2016, la Ville de Besançon a exprimé le souhait de bénéficier du transfert des sondages S3 et S5, qui ne sont pas concernés par les prescriptions du Préfet compte tenu de leur exploitation par la Ville de Besançon.

Le transfert des ouvrages se fera contre le versement d'un Euro symbolique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le principe du transfert des ouvrages souterrains des sondages S3 et S5 contre l'euro symbolique,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention avec la CSME (Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est) ci-jointe.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe



Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 NOV. 2017



Contrôle de légalité